

culier que si le ministre juge à propos d'ordonner une enquête. L'honorable député de Kenora-Rainy-River prétend que la chose ne devrait pas être laissée à la discrétion du ministre; il prétend que, quand une compagnie manufacturière s'adresse au Gouvernement ou au ministre des Finances pour faire relever les droits sur ses produits, et que le ministre juge à propos de demander à la commission de faire une enquête à ce sujet, la commission devrait, sans qu'il soit besoin d'une requête expresse du ministre, enquêter sur certains sujets, c'est-à-dire sur les salaires, les heures de travail et les conditions de l'industrie. Sous ce rapport, on ne décide pas sur la substance de l'amendement avant de décider sur le projet de loi. Il me semble donc que la première partie de l'appel au règlement soulevé par le premier ministre doit être écartée. Il ne saurait être irrégulier de rendre impératif une chose qui n'est pas impérative dans le reste du projet de loi. L'autre partie, c'est que la commission ne recevra pas de demandes d'enquête de la part des industries. Certains députés en ont parlé hier soir. J'ai dit hier soir et je désire répéter que la commission va recevoir de ces demandes par milliers; elle va en recevoir dans presque tous les cas où le Gouvernement ou le ministre en recevront.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Quelle autre honorable député désire-t-il parler sur le rappel au règlement? Sinon, je déclare que l'amendement proposé est irrégulier parce qu'il est inadmissible pour raisons suivantes exposées dans May, page 404:

Les amendements sont irréguliers quand ils ne s'appliquent pas au projet de loi ou qu'ils dépassent la portée du projet de loi ou de l'article que l'on examine.

Pour cette dernière raison, je déclare que l'amendement est irrégulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, monsieur le président, je me demande si l'amendement suivant serait régulier...

L'hon. M. CAHAN: Je demande la permission de soulever une question d'ordre, monsieur le président. Nous n'en avons pas encore fini avec les deux paragraphes précédents, et le très honorable chef de l'opposition va proposer un amendement qui deviendrait le paragraphe 7. Ne devrions-nous pas d'abord en finir avec les deux autres paragraphes?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous les avons adoptés.

L'hon. M. CAHAN: Je vous demande pardon.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que tous les articles, jusqu'à la fin des six paragraphes, ont été adoptés. On peut donc proposer un nouveau paragraphe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande donc, monsieur le président, la permission de proposer l'amendement suivant:

Quand une demande est faite au ministre des Finances ou à tout ministre de la Couronne au nom d'une compagnie manufacturière qui désire des droits plus élevés, telle demande devra être soumise par le ministre à la Commission, et avant qu'aucune augmentation ne soit faite dans le tarif, la Commission devra examiner la capitalisation de la compagnie, et tous les appointements payés au président, directeurs et gérants, et les salaires des employés, le nombre d'heures qu'ils sont requis de travailler, et si la liberté d'association leur est permises ou non, et faire rapport.

Je veux expliquer clairement la signification de cet amendement. Cela obligera le ministre des Finances à soumettre à une enquête de la commission toute demande qui lui sera faite de relever le tarif, et cela avant d'effectuer ce relèvement, et la commission devra faire rapport sur les divers sujets dont il est question dans l'amendement. Le premier ministre a déclaré que le ministre des Finances décidera lui-même si la commission doit ou non faire enquête et que la chose sera laissée à sa discrétion. C'est ce qu'a dit le premier ministre, je crois. Or, cet amendement limite la discrétion du ministre. Cela le laisse exercer sa discrétion sur une foule d'autres questions qui peuvent être soumises à la commission, mais sa discrétion se trouve limitée quant à une certaine classe de demande, c'est-à-dire quant aux demandes de relèvement du tarif. Le ministre des Finances devra soumettre ces demandes à la commission, et cette dernière devra enquêter et faire rapport sur ces demandes à propos des diverses questions mentionnées dans mon amendement avant que le droit soit finalement relevé.

M. ERNST: Puis-je poser une question au très honorable chef de l'opposition? Si nous adoptons cet amendement, cela ne signifierait-il pas que le Parlement délègue en réalité ses pouvoirs de taxer, chose contre laquelle le très honorable chef de l'opposition a protesté souvent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun Parlement ne se réserverait l'exercice de cette prérogative sans avoir obtenu de la commission des renseignements complets sur le sujet.

M. ERNST: Et ne pourrait imposer des impôts sans ces renseignements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'empêcher l'accroissement des impôts.